



Procès-verbal
Séance du 11 juillet 2024

<p>Convocation du 05/07/2024</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 20 juillet 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présent(e)s : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOENS, Marietta LUCAS.</p> <p>Absents excusés : Daniel POIRIER, Chantal REQUILLARD, Samuel LECHAT.</p> <p>Absente : Murielle CHAPU.</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. Daniel POIRIER a donné pouvoir à Mme Christine JOUSSELIN
- Mme Chantal RÉQUILLARD a donné pouvoir à Mme Peggy LEFIEF
- M. Samuel LECHAT a donné pouvoir à M. Jean-Luc JOULIN

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice MOËNS est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.
- 02 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
- 03 – Demande d'avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.
- 04 – Modification simplifiée du PLUi SLD.
- 05 – Compte-rendu de la réunion Relais Petite Enfance du 24 juin 2024
- 06 – Compte-rendu de l'assemblée générale de l'ADMR du 27 juin 2024
- 07 – Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire au titre du dispositif « gestion durable des eaux pluviales » pour la renaturation de la cour d'école.
- 08 – Tarif de mise à disposition de la salle de sport pour les cours de roller artistique, du stade de foot pour le 31 août 2024 et du centre culturel pour des cours d'art floral.
- 09 – Virement de crédits pour la reprise technique de 19 concessions échues.
- 10 – Demande de subvention pour la deuxième édition du Saumur Loire Festival.
- 11 – Réponse du Dr Fabian DUMITRESCU
- 12 – Notification de subvention au titre du Fonds Vert pour la création de 5 cabinets à la Maison de Santé.
- 13 – Projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Maine-et-Loire Habitat et la commune pour l'extension de la Maison de Santé (cabinets médicaux et cabinet dentaire).
- 14 – Remboursement par le comité des fêtes de la moitié du coût de la motorisation du portail d'accès au local qui leur est mis à disposition.
- 15 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- 16 – Rapport d'expertise suite à l'apparition de fissures à l'école.
- 16 – Décisions prises par le maire par délégation.
- 17 – Questions diverses :
 - Point sur les contentieux Constantin et Beaufils
 - Demande d'aménagements pour réduire la vitesse rue de Gaure.
 - Compte-rendu du conseil d'école du 24/06/2024, zéro déchet et jeux paralympiques.



- Compte-rendu de la réunion d'organisation du marché de Noël gourmand « changement climatique » du 14/12/2024
- Marché des Producteurs de Pays le vendredi 26 juillet 2024 de 18 heures à 21 heures.

D20240711-01-Approbation du PV du 29 mai 2024
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

D20240711-02-FdsDeConcoursEclairagePublic
Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération en date du 11/07/2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
DEV361-24-188 Suite dépannage, réparation de la lanterne n° 234, rue de l'Harmonie et la lanterne n° 76 rue de la Gare.

- Montant de la dépense : 1 812,36 € Net de taxe.
- Taux du fonds de concours : 75 %.
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 359,27 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de Varennes-sur-Loire, le Comptable de Varennes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20240711-03-AvisProjetDeRLPI
Acte 9.1 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire va organiser l'enquête publique du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I) à partir de fin septembre 2024.

Avant d'être soumis à enquête publique, les communes membres de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sont consultées, pour avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de trois mois. Chaque membre du conseil municipal a reçu le lien qui lui permet de consulter le dossier.



L'assemblée délibérante est invitée à émettre son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **EMET**, à l'unanimité des membres présents et représentés, un **avis favorable** au Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I) à la condition que les produits locaux et artisanaux soient indiqués de façon réglementaire.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi SLD

Monsieur le Maire présente la liste des objets de la procédure de **Modification simplifiée du PLUi SLD**, réalisée en parallèle de la modification de droit commun n° 6.

Ces deux procédures rassemblent des demandes dans le cadre du travail d'actualisation du PLUi SLD.

Figurent, en page 6, LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX OAP pour la commune de VARENNES-SUR-LOIRE :

- OAP VAR-B Rue de la Gare : permettre un aménagement au fur et à mesure de la voirie

Cette modification, qui a été demandée par courrier à l'agglomération au début du mois d'avril 2022, est très attendue pour les projets « Ages et vie » et le lotissement de l'Ouche Maréchal. Selon la communauté d'agglomération, elle ne sera pourtant effective qu'au 1^{er} semestre 2025.

Quant à la station d'épuration, la DDT a validé le projet Ages et Vie mais attend des compléments de tests et la confirmation de l'efficacité des travaux réalisés sur le réseau pour finaliser son avis (mail de M. Romain Lecompte, technicien Eau et Assainissement à la CA SVL).

Celui-ci a été établi sur l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Des travaux d'assainissement vont se poursuivre en 2024 et 2025 permettant de « débloquer sans difficulté » la seconde phase du lotissement de l'Ouche Maréchal pour les pavillons résidentiels.

Les travaux prévus sont la reprise de l'assainissement rue des Penats et la mise en place d'un comptage du trop-plein du poste de relevage des Penats.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION RELAIS PETITE ENFANCE DU 24 JUIN 2024

Le Relais Petite Enfance organise des animations à destination des assistantes maternelles toutes les deux semaines à la maison de l'enfance. La commune participe financièrement selon une clé de répartition, qui ne change pas cette année. Le montant de la participation sera de 2 273,61 euros en 2024.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADMR DU 27 JUIN 2024

L'ADMR, qui comptait 40 salariés en 2022 n'en compte plus que 28 aujourd'hui. 33 dossiers de demande d'aide sont en attente. 320 personnes sur l'ancien canton d'Allonnes et sur la commune de Saint-Lambert des Levées étaient aidées au 31/12/2023.

D20240711-04-DemandeSubventionRenaturationCourEcole

Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES » POUR LA RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il n'est plus acceptable que les enfants de l'école ne disposent, comme espace d'accueil et de récréation, que d'une cour goudronnée avec quelques arbres qui végètent et qu'il serait souhaitable de la transformer pour en faire une cour végétalisée. Le CAUE a été sollicité afin d'aider à définir des orientations programmatiques.

Les cours d'écoles sont des **surfaces bétonnées et imperméables** qui contribuent grandement à la formation d'îlots de chaleur urbains. Météo France prévoit d'ici la fin du siècle une moyenne de 10 à 25 jours de canicule par an. Ces espaces sont donc des **opportunités d'action pour la création d'îlots de fraîcheur**. La dimension pédagogique et sociale a également une place centrale dans le projet de requalification et de végétalisation de la cour. L'objectif est de **rapprocher les enfants de la nature**, leur permettre d'accéder à des lieux mieux



adaptés à leurs besoins : création de zones de calme, de jeu, d'apprentissage et d'activité physique. Ce type de cour d'école représente un levier pour garantir le bien-être des élèves et les **sensibiliser à l'environnement**.

C'est pourquoi la commune souhaite prendre l'initiative, en collaboration avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, de réaliser une réhabilitation ambitieuse, innovante et écologique, susceptible de servir de modèle à d'autres communes. Une commission a spécialement été créée pour travailler sur le projet. Elle est constituée par l'ensemble des enseignants, des parents d'élèves, des agents de l'école, la commission jeunesse, le cabinet CLAP, le PNR et le CAUE. Les élèves ont été invités à faire connaître leurs besoins. Les deux cours (maternelle et élémentaire) seront réunies en un seul espace. **Le goudron sera remplacé par un véritable terrain d'aventure** offrant activités sportives (plateau sportif), ludiques (parcours de jeux, tracés ludiques, cabanes, banquettes) et pédagogiques (hortus, trame plantée, bosquets ludiques, théâtre de verdure, accueil de la biodiversité), sur un **sol désimperméabilisé avec récupération des eaux pluviales (création de noues et d'ouvrages de régulation et d'infiltration)**. Ajout d'une structure de type ombrière. Les professeurs trouveront également dans cet aménagement un cadre de travail privilégié.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de renaturation de la cour d'école pour un montant total de **541 527,00 € HT, soit 649 832,40 € TTC** ;

- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	Montant HT	
Conseil départemental 49 Gestion des eaux pluviales	20 000,00 €	Sollicitée
DSIL 2023	186 073,65 €	Notifiée
FONDS VERT	38 640,00 €	Notifiée
Agence de l'eau (fonds propres)	25 000,00 €	À demander
Autofinancement (49,8 %)	271 813,35 €	
Coût total HT	541 527,00 €	

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du dispositif « gestion durable eaux pluviales » au taux maximum de 20 % du plafond de 100 000 euros et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;

- **PRECISE** que le démarrage de cette opération est souhaité pendant les vacances d'été 2025, sous réserve de l'accord des subventions.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire a rencontré le directeur du service au département, qui lui a laissé entendre que le dossier était bien engagé.

D20240711-05-TarifMiseàDispositionSalleDeSports
7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT POUR LES COURS DE ROLLER ARTISTIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'Association Fusion Gliss' Club, domiciliée 16 rue Pasteur 37140 Bourgueil, remercie le conseil municipal de lui avoir permis de réaliser sa soirée découverte, le 3 juillet dernier, qui fut un succès. Environ 180 personnes étaient présentes, parents et enfants et une centaine ont essayé le roller. Cette soirée a été très appréciée et une majorité des enfants sont intéressés pour pratiquer le roller. Une autre journée découverte sera organisée, fin août, avec des créneaux horaires par tranche d'âge.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de mise à disposition de la salle de sport pour les cours de roller artistique.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **FIXE** un tarif forfaitaire annuel de mise à disposition de l'extension de la salle de sport à **150,00 euros pour une séance par semaine et à 200 euros pour deux séances par semaine.**

D20240711-06-TarifMiseàDispositionCentreCulturel
7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL POUR DES COURS D'ART FLORAL

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été saisi d'une demande de la part de Mme MERCUN, la fleuriste, qui souhaite dispenser des cours d'art floral à destination des particuliers au centre culturel une fois par mois de début septembre à fin juin.

Il rappelle que le centre culturel est mis gratuitement à disposition des associations pour leurs réunions et pour leurs activités, mais il propose qu'un tarif soit mis en place pour les manifestations et activités à but lucratif.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif de mise à disposition du centre culturel à **15 euros la séance.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

D20240711-07-TarifsMiseàDispositionStade
7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE AUTOUR DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition exceptionnelle de l'espace autour des vestiaires du stade pour le week-end du 31 août au 1^{er} septembre 2024.

Il précise qu'il s'agit uniquement de permettre l'accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires. Le club de football a été consulté et a émis un avis favorable.

Il demande aux membres présents leur avis au sujet de cette demande, d'une part, et, en cas d'accord, de fixer un tarif spécial pour la mise à disposition d'autre part.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition, à titre exceptionnel, de l'espace autour des vestiaires du stade, pour le week-end du 31 août au 1^{er} septembre 2024,
- **FIXE à 100 euros le week-end** le tarif de cette mise à disposition.

D20240711-08-BP2024DM1
Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives

BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (REPRISE TECHNIQUE DE 19 CONCESSIONS ECHUES)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
615221	4 000			
023		4 000		
Total section fonctionnement	4 000	4 000	0	0
212		4 000		
021				4 000
Total section investissement	0	4 000	0	4 000
Total général	4 000	0	0	4 000

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :



- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les virements de crédits ci-dessus.

D20240711-09-SubventionSaumurLoireFestival
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions - Autres

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEUXIEME EDITION DU SAUMUR LOIRE FESTIVAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 15 mai 2024, co-signé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, Monsieur le Président de la SPL Saumur Val de Loire tourisme et Monsieur le Président de l'association Marchés Flottants Ligériens qui sollicitent une subvention de 500 euros auprès des communes ligériennes qui seront traversées par les bateaux lors de leur remontée ou descente de la Loire à l'occasion de la 2^{ème} édition du Saumur Loire Festival.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas répondre favorablement à cette demande.

REPONSE DU DOCTEUR FABIAN DUMITRESCU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de la lettre qu'il a adressée le 12 juin 2024 au Docteur Fabian DUMITRESCU l'informant que, suite à la réunion du 29 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé son projet d'installation et qu'il avait délibéré en faveur de la construction de deux cabinets dentaires contigus à la maison de santé, avec 12 mois de loyers gratuits et l'engagement de prendre à sa charge, si nécessaire, les coûts liés à la vacance des cabinets.

Le 26 juin 2024, le docteur DUMITRESCU a répondu favorablement, par mail, et demandé à être informé du planning de l'opération.

NOTIFICATION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA CREATION DE 5 CABINETS A LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a attribué à la commune une subvention de 65 000 euros au titre du Fonds Vert « recyclage foncier » pour les travaux de démolition de l'ancien garage situé 6 bis rue de la Loire afin de pouvoir réaliser l'extension de la maison de santé pour y construire les 5 cabinets médicaux supplémentaires.

D20240711-10-ConventionAMOextensionMSP
Acte 1.6 Commande publique – Maîtrise d'œuvre

CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION AVEC MAINE-ET-LOIRE HABITAT POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité Maine-et-Loire Habitat comme conducteur d'opération sur le projet d'extension de la maison de santé sise 8 Rue de la Loire sur un foncier limitrophe à celle-ci pour :

- **la réalisation de 5 nouveaux cabinets pour des professions paramédicales sur le foncier d'un ancien garage 6 bis Rue de la Loire.**

Les parties conviennent d'établir une convention de conduite d'opération suivant les conditions ci-après :

ARTICLE I - OBJET

La Commune de Varennes-sur-Loire demande à Maine-et-Loire Habitat d'assurer au titre de conducteur d'opération les missions énumérées à l'article III en vue de la réalisation de l'extension de la maison de santé.



Cette mission sera effectuée dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Maine-et-Loire Habitat assurera à ce titre,

- la démarche de programmation
- la coordination des prestations intellectuelles comprenant l'ensemble de l'équipe d'ingénierie (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, thermicien...)
- le suivi du respect des procédures législatives et réglementaires (loi MOP, Code des Marchés publics...)
- le suivi financier de l'opération.

ARTICLE II – DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature, elle prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE III – MISSIONS DE MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Pour la poursuite de l'objet de la présente convention, Maine-et-Loire Habitat accomplira toutes les formalités inhérentes à la conduite d'opération, à savoir :

3.1 - phase de définition des ouvrages,

- assistance à la définition du programme et de l'enveloppe financière,

3.2 - réalisation des ouvrages (en phase d'étude),

- Montage de l'opération
 - ↳ définition des différents intervenants, de leurs missions et de leurs responsabilités, choix du mode de sélection
 - ↳ établissement d'un planning prévisionnel
 - ↳ montage financier : étude de faisabilité, définition et ventilation des coûts de construction
- Préparation et suivi du marché de maîtrise d'œuvre (préparation avis de publicité, préparation de la décision de l'autorité compétente)
- Préparation, suivi et règlement des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (préparation mise en concurrence, préparation de la décision de l'autorité compétente...)
- Suivi des études
 - ↳ suivi du travail du maître d'œuvre en ce qui concerne l'établissement des documents prévus au marché
 - ↳ aux différents stades des études, vérification que le maître d'œuvre prend en temps utiles les contrats nécessaires avec les tiers intéressés aux ouvrages (eau, gaz, électricité...) et qu'il assure la transmission des différentes études au contrôleur technique et au coordonnateur sécurité.
 - ↳ établissement du projet de notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage valant acceptation, rejet ou instructions de modifications des documents d'étude prévus au marché.
 - ↳ assistance éventuelle au maître d'ouvrage en vue de la constitution de dossiers de demandes de primes, subventions, prêts...
 - ↳ établissement des états d'acompte et de la notification au maître d'œuvre et envoi des états d'acompte au maître d'ouvrage pour paiement.

3.3 - réalisation des ouvrages phase travaux

- Assistance pendant le choix des entrepreneurs
 - ↳ transmission au maître d'œuvre de toute directive en vue de l'élaboration des pièces constitutives du DCE, contrôle de l'établissement du DCE dans les délais prévus.
 - ↳ préparation de la consultation des entreprises (formalité publicité, composition de la commission, participation aux travaux de la commission d'appel d'offres, préparation des dossiers destinés au contrôle de légalité). Les dépenses engagées pour la consultation sont supportées par Maine-et-Loire Habitat.

- Assistance pour la conduite des travaux et règlement des entreprises



- ↳ notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage concernant notamment l'arrêt du coût résultant des contrats travaux, la date de commencement des travaux
 - ↳ information périodique du maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux
 - ↳ animation des réunions maîtrise d'ouvrage
 - ↳ proposition au maître d'ouvrage de la demande du maître d'œuvre de travaux supplémentaires ; après décision du maître d'ouvrage, transmission de celle-ci au maître d'œuvre pour passation des avenants avec l'entrepreneur. Dans tous les cas où des modifications seront demandées par la Commune de Varennes-sur-Loire sans être motivées par des malfaçons ou négligences des entreprises, les dépenses consécutives seront à la charge de la Commune de Varennes-sur-Loire et payées par celle-ci, en sus des sommes découlant de la présente convention.
 - ↳ transmission au maître d'ouvrage des décomptes des prestations après vérification du maître d'œuvre.
 - ↳ vérification du respect des délais réglementaires pour le règlement des acomptes mensuels et du solde des entrepreneurs.
 - ↳ assistance au maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception (vérification de la constitution du DCE par le maître d'œuvre, assistance pour le règlement des litiges avec les entrepreneurs).
- Suivi et règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux.
- ↳ vérification du décompte final, établissement du décompte général et transmission au maître d'ouvrage pour signature, préparation de la notification au prestataire.
 - ↳ assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement. Un quitus sera délivré par la Commune de Varennes-sur-Loire à Maine-et-Loire Habitat après la réception de l'ouvrage.

ARTICLE IV – REMUNERATION DE L'OFFICE

Pour l'exécution des missions définies à l'article II de la présente convention, Maine-et-Loire Habitat percevra une rémunération au taux de 8 % sur le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues (hors taxes). Cette rémunération sera augmentée du taux de T.V.A. en vigueur.

- **Extension maison de santé : 24 227 €HT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de convention de conduite d'opération avec Maine-et-Loire Habitat pour **l'extension de la maison de santé (réalisation de cinq cabinets pour des professions paramédicales)**.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

D20240711-11-ConventionAMOCabinetsDentaires
Acte 1.6 Commande publique – Maîtrise d'œuvre

CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION AVEC MAINE-ET-LOIRE HABITAT POUR LA CREATION DE DEUX CABINETS DENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité Maine-et-Loire Habitat comme conducteur d'opération sur le projet d'extension de la maison de santé sise 8 Rue de la Loire sur un foncier limitrophe à celle-ci pour :

- **la réalisation de deux cabinets dentaires sur une emprise située sur le parking arrière de la maison de santé.**

Les parties conviennent d'établir une convention de conduite d'opération suivant les conditions ci-après :

ARTICLE I - OBJET

La Commune de Varennes-sur-Loire demande à Maine-et-Loire Habitat d'assurer au titre de conducteur d'opération les missions énumérées à l'article III en vue de la réalisation de deux cabinets dentaires.



Cette mission sera effectuée dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Maine-et-Loire Habitat assurera à ce titre,

- la démarche de programmation
- la coordination des prestations intellectuelles comprenant l'ensemble de l'équipe d'ingénierie (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, thermicien...)
- le suivi du respect des procédures législatives et réglementaires (loi MOP, Code des Marchés publics...)
- le suivi financier de l'opération.

ARTICLE II – DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature, elle prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE III – MISSIONS DE MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Pour la poursuite de l'objet de la présente convention, Maine-et-Loire Habitat accomplira toutes les formalités inhérentes à la conduite d'opération, à savoir :

3.1 - phase de définition des ouvrages,

- assistance à la définition du programme et de l'enveloppe financière,

3.2 - réalisation des ouvrages (en phase d'étude),

- Montage de l'opération
 - ↳ définition des différents intervenants, de leurs missions et de leurs responsabilités, choix du mode de sélection
 - ↳ établissement d'un planning prévisionnel
 - ↳ montage financier : étude de faisabilité, définition et ventilation des coûts de construction
- Préparation et suivi du marché de maîtrise d'œuvre (préparation avis de publicité, préparation de la décision de l'autorité compétente)
- Préparation, suivi et règlement des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (préparation mise en concurrence, préparation de la décision de l'autorité compétente...)
- Suivi des études
 - ↳ suivi du travail du maître d'œuvre en ce qui concerne l'établissement des documents prévus au marché
 - ↳ aux différents stades des études, vérification que le maître d'œuvre prend en temps utiles les contrats nécessaires avec les tiers intéressés aux ouvrages (eau, gaz, électricité...) et qu'il assure la transmission des différentes études au contrôleur technique et au coordonnateur sécurité.
 - ↳ établissement du projet de notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage valant acceptation, rejet ou instructions de modifications des documents d'étude prévus au marché.
 - ↳ assistance éventuelle au maître d'ouvrage en vue de la constitution de dossiers de demandes de primes, subventions, prêts...
 - ↳ établissement des états d'acompte et de la notification au maître d'œuvre et envoi des états d'acompte au maître d'ouvrage pour paiement.

3.3 - réalisation des ouvrages phase travaux

- Assistance pendant le choix des entrepreneurs
 - ↳ transmission au maître d'œuvre de toute directive en vue de l'élaboration des pièces constitutives du DCE, contrôle de l'établissement du DCE dans les délais prévus.
 - ↳ préparation de la consultation des entreprises (formalité publicité, composition de la commission, participation aux travaux de la commission d'appel d'offres, préparation des dossiers destinés au contrôle de légalité). Les dépenses engagées pour la consultation sont supportées par Maine-et-Loire Habitat.
- Assistance pour la conduite des travaux et règlement des entreprises



- ↳ notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage concernant notamment l'arrêt du coût résultant des contrats travaux, la date de commencement des travaux
 - ↳ information périodique du maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux
 - ↳ animation des réunions maîtrise d'ouvrage
 - ↳ proposition au maître d'ouvrage de la demande du maître d'œuvre de travaux supplémentaires ; après décision du maître d'ouvrage, transmission de celle-ci au maître d'œuvre pour passation des avenants avec l'entrepreneur. Dans tous les cas où des modifications seront demandées par la Commune de Varennes-sur-Loire sans être motivées par des malfaçons ou négligences des entreprises, les dépenses consécutives seront à la charge de la Commune de Varennes-sur-Loire et payées par celle-ci, en sus des sommes découlant de la présente convention.
 - ↳ transmission au maître d'ouvrage des décomptes des prestations après vérification du maître d'œuvre.
 - ↳ vérification du respect des délais réglementaires pour le règlement des acomptes mensuels et du solde des entrepreneurs.
 - ↳ assistance au maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception (vérification de la constitution du DCE par le maître d'œuvre, assistance pour le règlement des litiges avec les entrepreneurs).
- Suivi et règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux.
- ↳ vérification du décompte final, établissement du décompte général et transmission au maître d'ouvrage pour signature, préparation de la notification au prestataire.
 - ↳ assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement. Un quitus sera délivré par la Commune de Varennes-sur-Loire à Maine-et-Loire Habitat après la réception de l'ouvrage.

ARTICLE IV – REMUNERATION DE L'OFFICE

Pour l'exécution des missions définies à l'article II de la présente convention, Maine-et-Loire Habitat percevra une rémunération au taux de 8 % sur le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues (hors taxes). Cette rémunération sera augmentée du taux de T.V.A. en vigueur.

- **Cabinet dentaire : 21 244 € HT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de convention de conduite d'opération avec Maine-et-Loire Habitat pour la **création de deux cabinets dentaires**.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

D20240711-12-RemboursementMotorisationPortail
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers - Autres

REMBOURSEMENT PAR LE COMITE DES FETES DE LA MOITIE DE LA MOTORISATION DU PORTAIL D'ACCES AU LOCAL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le portail d'accès au local que la commune met à disposition du comité des fêtes vient d'être motorisé.

La facture, qui s'élève à **1 600,00 euros HT**, a été réglée en totalité par la commune.

Or, il était convenu que la prestation serait prise en charge par la commune et le comité des fêtes à hauteur de 50 % chacun.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **DECIDE** de solliciter le remboursement par le comité des fêtes de Varennes-sur-Loire, de la moitié de la facture du coût de motorisation du portail d'accès au local mis à disposition de l'association soit la somme **800,00 euros**.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.



D20240711-13-CreationPosteTNC

Acte 4.2.3 Fonction publique – Personnel contractuel - Tout acte relatif à la catégorie C

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 2 septembre 2024, un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet en raison de la radiation des cadres de Mme Malika CHAPU,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques** à temps non complet à raison de **17,25/35^{ème}** à compter du **2 septembre 2024**.

L'emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3.3 4°.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi **dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques** à temps non complet à raison de **17,25/35^{ème}** à compter du **2 septembre 2024**.
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le maire informe que Monsieur Daniel POIRIER commandera de façon plus directe les agents du service technique mais que Monsieur Jean-Luc JOULIN conserve ses délégations. Monsieur Patrice MOËNS demande à Monsieur Jean-Luc JOULIN ce qu'il pense du travail de l'entreprise JUSTEAU. Ce dernier lui répond que le travail n'est pas vraiment bien fait. Monsieur le Maire propose de demander à l'entreprise de revenir.

RAPPORT D'EXPERTISE SUITE A L'APPARITION DE FISSURES A L'ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents des conclusions du rapport d'expertise rédigé par Monsieur Gérard THIERRY, architecte D.E.S.A et expert de justice, suite au diagnostic plancher réalisé par le EVEN STRUCTURES suite à l'apparition de fissures sur le plancher de l'étage de l'école.

Le décolllement des plinthes sera mis sous surveillance pendant au moins une année par remplissage du vide sous les plinthes avec du ciment blanc ou similaire. Des photos seront prises à date fixe et répertoriées dans un cahier journal.

Cette constatation mensuelle permettra de vérifier l'éventuelle évolution des désordres constatés.

En l'absence d'évolution des désordres constatés à ce jour et compte tenu des vérifications faites par calculs par le BET EVEN STRUCTURES, le renforcement du plancher n'est pas nécessaire à ce jour.

Dans le cas où une évolution des désordres serait constatée, il sera nécessaire de réaliser une étude de sol et en fonction des résultats de celles-ci, d'envisager des travaux de reprise en sous-œuvre et de renforts en superstructure (type renforts ou poutrelles métalliques sous plancher).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2024-06-26	19/06/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour l'installation d'un interphone vidéo à l'école	SARL Dominique FORTIER	2 325,00 euros
2024-06-27	19/06/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour la reprise technique de 19 concessions échues	ROC ECLERC	11 490,00 euros
2024-06-28	24/06/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de travaux du foyer pour ados	Electricité BEAUJEON	305,91 euros
2024-07-29	04/07/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour l'assistance à la reprise de concessions en état d'abandon	OGF Collectivités	1 040,00 euros
2024-07-30	09/07/2024	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine - Locations	Restitution de la caution du cabinet médical	Laurence NALIN	660,00 euros

Questions diverses :

- Point sur les contentieux Constantin et Beauvils : Dans l'affaire CONSTANTIN, l'audience a eu lieu le 3 juin. Madame a sollicité un délai car elle a trouvé un organisme susceptible de l'aider et elle doit trouver un endroit pour entreposer ses affaires. Le jugement a donc été repoussé au 17 octobre 2024. Dans l'affaire BEAUFILS, la décision de rembourser les frais à la commune n'est pas remise en cause ; mais du fait que la délibération autorisant le maire à ester en justice n'a pas été produite le jour du jugement la partie adverse sollicite un délai pour étudier la demande de la commune. Le jugement est donc renvoyé au 14 octobre 2024 à 14h00.
- Demande d'aménagements pour réduire la vitesse rue de Gaure : Une pétition initiée par M. Ivon et Mme REMUE est arrivée en mairie afin de demander la sécurisation de la traversée entre le lotissement de la Malaiserie et le city stade, très fréquenté par les enfants. Monsieur le Maire a répondu par courrier à cette demande. La commission urbanisme a étudié la question et propose un cheminement piétonnier le long du mur pour rétrécir la voie, incitant ainsi les véhicules à ralentir, et la création d'un nouveau passage piéton avec marquage au sol spécifique. Des devis ont été demandés mais, le coût de l'aménagement restant élevé, l'opération sera inscrite au BP 2025. Le radar pédagogique sera déplacé à cet endroit, dans un premier temps et la commission travaillera sur le sujet à l'automne. Monsieur Patrice MOËNS signale que les fleurs qui sont très hautes à cet endroit gênent la visibilité par la droite quand on vient de la rue des Vignes.
- Compte-rendu du conseil d'école du 24/06/2024, zéro déchet et jeux paralympiques : 143 élèves sont inscrits à la rentrée et l'inspecteur d'académie a d'ores et déjà annoncé la fermeture d'une classe. En effet, seulement 6 petits rentrent contre 28 CM2 qui partent. Le CLAS pourra disposer d'une salle pour l'aide aux devoirs.
- Opération zéro déchet : entre la pesée du 12 avril (149 kg soit 18 kg / jour) et celle du 20 juin (84 kg soit 10 kg / jour), on observe une baisse globale de la production de déchets de plus de 40 %.



- Jeux paralympiques : les classes de CM1 et CM2 assisteront à un match de tennis fauteuil le 3 septembre 2024 lors des jeux paralympiques.
- Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2024 pour l'organisation du marché de Noël gourmand : le thème choisi est « le changement climatique ». Beaucoup d'idées ont été émises. La date du samedi 14 décembre (de 15h30 à 21h00) a été arrêtée. Les élus référents sont Sylvie BELLANGER et Jean-Claude DOUAUD.
- Marché des Producteurs de Pays le vendredi 26 juillet 2024 de 18 heures à 21 heures.
- Cérémonie du 14 juillet à 12h place du Jeu de Paume.
- Foyer pour les ados : la réception de chantier a eu lieu le 1^{er} juillet et le local sera disponible le lundi 15 juillet. Il sera inauguré en octobre 2024.
- Monsieur le Maire alerte sur des vols de câbles qui sont opérés en pleine journée, les voleurs se faisant passer pour des agents intervenant sur le réseau.
- Création d'un bateau rue du Docteur Terrien : Monsieur le Maire est propriétaire d'une maison rue du Docteur Terrien. Son locataire lui a demandé l'autorisation de faire une nouvelle entrée pour stationner son véhicule ce qui nécessite la création d'un bateau et l'arrachage de plantations. Monsieur le Maire, qui prendra tous les frais à sa charge, demande l'autorisation du conseil municipal. Le Conseil municipal lui accorde cette autorisation à l'unanimité. Les végétaux pourront être replantés ailleurs.

Tour de table :

Monsieur Didier TABOURIER alerte à nouveau sur l'état de la façade de la maison située aux 4 stops de la rue du Haut Chemin. Monsieur le Maire dit qu'il en a parlé au propriétaire.

Monsieur Laurent DINAND signale que l'abribus de Chavigny est cassé. Monsieur le Maire répond que l'auteur des faits a eu la visite de la gendarmerie.

Madame Christine JOUSSELIN signale qu'il n'y a plus de cave-urne disponible. Monsieur le Maire répond qu'il reste des emplacements dans le columbarium en attendant le budget 2025. Pour la procédure de reprise, 40 concessions sont recensées et d'autres vont arriver à expiration. Des pancartes seront posées sur les concessions concernées le 30 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Délibérations du 11 juillet 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
20240711-01	11/07/2024	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mai 2024
20240711-02	11/07/2024	Finances locales	7.8	Fonds de concours	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les réparations de l'éclairage public
20240711-03	11/07/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Demande d'avis sur le règlement local de publicité intercommunal
20240711-04	11/07/2024	Finances locales	7.8	Fonds de concours	Demande de subvention au département au titre de la « gestion durable des eaux pluviales » pour la cour d'école
20240711-05	11/07/2024	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Tarif de mise à disposition de la salle de sport pour les cours de roller artistique
20240711-06	11/07/2024	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Mise à disposition du centre culturel pour des cours d'art floral
20240711-07	11/07/2024	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics	Mise à disposition de l'espace autour des vestiaires du stade
20240711-08	11/07/2024	Finances locales	7.1.3	Décisions budgétaires – Décisions modificatives	Budget 2024 : décision modificative n° 1
20240711-09	11/07/2024	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de subvention pour le Saumur Loire Festival



20240711-10	11/07/2024	Commande publique	1.6	Maîtrise d'œuvre	Convention de conduite d'opération avec Maine-et-Loire habitat pour l'extension de la maison de santé
20240711-11	11/07/2024	Commande publique	1.6	Maîtrise d'œuvre	Convention de conduite d'opération avec Maine-et-Loire habitat pour la réalisation de deux cabinets dentaires
20240711-12	11/07/2024	Finances locales	7.10.6	Divers - Autres	Remboursement par le comité des fêtes de la moitié de la motorisation du portail du local mis à sa disposition
20240711-13	11/07/2024	Fonction publique	4.2.3	Personnel contractuel - catégorie C	Création d'un poste à TNC dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Absent excusé
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Absente excusée
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Absente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Absent excusé
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Patrice MOËNS

Le Maire,

Gilles TALLUAU